



Ce guide est édité par



actes Strasbourg / crédits : Shutterstock Marish, eekasit90, Artem Kovlenko / novembre 2020

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN ALSACE

GUIDE PRATIQUE



QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?



Un logement locatif social est un logement construit grâce à des aides financières publiques et dont le loyer est encadré.

Qui peut prétendre à un logement locatif social ?

TROIS CONDITIONS À REMPLIR :

1.

Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités françaises

2.

Disposer de revenus imposables de l'année N-2 ne dépassant pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat et consultables sur le site : demandedelogement-alsace.fr

3.

Utiliser le logement attribué comme habitation principale

→ Il faut également justifier de ressources mensuelles suffisantes pour assurer le paiement d'un loyer.

Pour quel type de logement ?

Le nombre de pièces du logement est défini réglementairement par rapport à la composition familiale :

→ Nombre de personnes + 1 pièce au maximum

EXEMPLES :



Personne seule
T1/T2



Couple
T2/T3



Famille avec 2 enfants
T4/T5



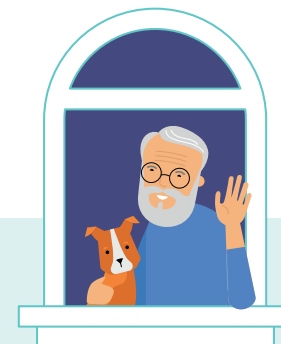
Famille avec plus de 3 enfants
T5/T6

Quels sont les délais ?

Les délais d'attente avant attribution d'un logement social sont variables. Ils dépendent des caractéristiques de ma demande et des disponibilités de logements dans les différents secteurs. Dans l'Eurométropole de Strasbourg par exemple, le délai moyen d'attente pour obtenir une proposition de logement est d'environ 18 mois, mais il est très fluctuant selon les secteurs demandés et le type de logement recherché.

En Alsace, il y a actuellement plus de 42 000 demandes de logement social, soit beaucoup plus que le nombre de logements sociaux loués chaque année.

→ Je peux me renseigner sur demandedelogement-alsace.fr





COMMENT PUIS-JE FAIRE MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

1.

Je dépose ma demande

→ Une seule demande par département suffit ! Elle est accessible à tous les bailleurs sociaux présents sur le département. Une demande est possible dans chaque département.

→ Pour un enregistrement plus rapide de votre demande, nous vous invitons à privilégier le dépôt de votre dossier sur le site Internet :

demandedelogement-alsace.fr



En remplissant le formulaire en ligne

et en scannant ma pièce d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour en cours de validité et les pièces justificatives de ma situation.

Ce site est dédié au dépôt de la demande en ligne, me permettant ainsi de simplifier mes démarches. Je retrouve tous les éléments d'information nécessaires (règles générales, information sur l'offre en logement social).

Je dispose d'un **espace privé** dans lequel je peux retrouver toutes les informations relatives à ma demande, la modifier, la compléter et en suivre l'avancement.



A défaut, en version papier

Je peux obtenir le formulaire de demande (Cerfa) ainsi que la partie complémentaire de déclaration de handicap le cas échéant, en ligne sur

demandedelogement-alsace.fr

ou les retirer chez un bailleur.

Je dépose mon dossier complété chez un bailleur social ou auprès d'un **service enregistreur dédié** avec une photocopie de ma pièce d'identité ou de mon titre de séjour en cours de validité ainsi que les pièces justificatives de ma situation.

→ Un dossier composé de mon formulaire et de ma pièce d'identité ne suffit pas aux bailleurs pour étudier ma demande. Il faudra impérativement compléter mon dossier avec toutes les pièces justificatives.

2.

Je reçois (et conserve) mon numéro unique de la demande

Mon attestation d'enregistrement ainsi que mon numéro unique de la demande (NUD) me sont délivrés sous un mois maximum par mail ou par courrier.

Ce numéro constitue la référence de mon dossier pour toute future démarche, et atteste que ma demande est bien enregistrée.

→ Je dois conserver précieusement mon NUD (numéro unique), il me sera utile tout au long du parcours de ma demande.

→ Je dois également veiller à ce que mes coordonnées (numéro de téléphone, adresses mail et postale) soient correctement mises à jour.





3.

Je suis acteur-trice de ma demande

Je complète mon dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires en Alsace et dont la liste est consultable sur

→ demandedelogement-alsace.fr

Il est important de les mettre à jour régulièrement.

Pour compléter ainsi que pour modifier le dossier, je peux procéder comme pour le dépôt de ma demande :



En ligne

en scannant mes documents et en les ajoutant via mon espace privé (et avec mon NUD). Je peux voir dans mon espace privé les pièces à joindre en fonction de ma situation.



Au format papier

sous forme de photocopies à déposer chez un bailleur social en n'oubliant pas de rappeler systématiquement le NUD.

- Je vérifie que mon dossier est bien complet.
- Je mets à jour les pièces justificatives de ma situation.
- Je signale tout changement de situation.
- Je modifie ma demande si mes besoins ou ma situation évoluent.

Pour que mon dossier prenne sa place dans la file d'attente des demandeurs de logement, il faut qu'il soit complet. Tant que je n'ai pas ajouté toutes les pièces justificatives à jour, les bailleurs sociaux ne pourront pas me faire de proposition de logement. Ensuite, il sera nécessaire que les pièces soient contrôlées et vérifiées par un bailleur ou un service enregistreur.

JE DOIS M'ASSURER QUE :



Les pièces justificatives à l'instruction de mon dossier soient à jour



Les pièces scannées soient bien lisibles



Toutes les pages des pièces soient bien présentes, notamment si elles sont recto verso



Les informations qu'elles contiennent correspondent bien à ce qui est déclaré dans le formulaire de demande (nom, revenus, adresses)

4.

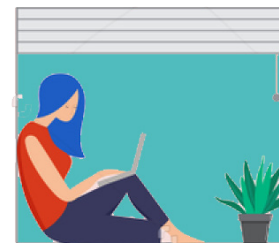
Je renouvelle ma demande tous les ans

→ Ma demande est active 1 an.

Un mois avant la date d'anniversaire de ma demande, je reçois une notification, par mail (pensez à vérifier les spams) ou par courrier, me demandant si je veux renouveler ma demande pour une année supplémentaire.

Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je renouvelle alors ma demande pour un an :

- Soit **en ligne** via mon espace privé,
- Soit en retournant le coupon joint à la notification **par courrier**.



Le renouvellement est **obligatoire** pour que **ma demande reste active**, même si ma situation reste inchangée.

Je dois répondre dans les **30 jours après réception du courrier** et joindre impérativement les pièces justificatives nécessaires et actualisées.

COMMENT EST TRAITÉE MA DEMANDE ?



→ Pour chaque logement qui se libère, le bailleur va rechercher et sélectionner 3 dossiers minimum parmi les nombreuses demandes.

Sur certains territoires en Alsace, un système de cotation peut aider le bailleur à sélectionner les demandeurs.

5.

Le passage en commission d'attribution (CALEOL)

Le bailleur présente ensuite les 3 dossiers sélectionnés à la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL).

→ La CALEOL est la seule instance compétente pour attribuer des logements sociaux. C'est une commission composée de l'organisme de logement social, de la commune sur laquelle se situe le logement, d'associations d'insertion et de locataires, et de l'Etat.

Ensemble, ils examinent les dossiers et attribuent les logements par décision majoritaire, en respectant les obligations légales en matière d'attribution de logement.

Sur **mon espace privé** en ligne, je peux régulièrement vérifier à quelle étape de traitement est mon dossier.



QUE FAIRE QUAND JE REÇOIS UNE PROPOSITION DE LOGEMENT SOCIAL ?

6.

Le bailleur me contacte

Lorsque le bailleur social me contacte (par courrier, par mail ou par téléphone) pour m'annoncer que la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) m'a attribué un logement, **j'ai alors 10 jours maximum** pour répondre et organiser avec lui la visite du logement.



Dès que je réceptionne la proposition, je prends contact avec le bailleur le plus rapidement possible.



L'absence de réponse sera considérée comme un refus.

7.

Je fais part de ma décision

APRÈS LA VISITE, J'ACCEPTE OU JE REFUSE LA PROPOSITION.



Si j'accepte la proposition :



le bailleur organise la signature du bail, je prépare mon emménagement et mon dossier est clôturé et sort du fichier des demandes.



Si je refuse la proposition :

je retourne dans la file d'attente des demandeurs, et le logement est proposé au demandeur suivant désigné par la CALEOL.

LE PARCOURS DE MA DEMANDE



1

Je dépose ma demande de logement social

Signature du bail et emménagement

123

2

Je reçois mon numéro unique de la demande (à conserver)



3

Je suis acteur-trice de ma demande
je mets mon dossier à jour régulièrement

J'accepte le logement



Je refuse le logement



Retour du dossier dans la file d'attente des demandeurs



Je ne renouvelle pas ma demande

... ou

4

Je renouvelle ma demande tous les ans

Je fais part de ma décision sous 10 jours

7

Le bailleur me contacte

6

Sélection adaptée

5

Décision de la CALEOL

LE TRAITEMENT DE MA DEMANDE ET LE PASSAGE EN CALEOL